

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 MARS 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux mars deux mil seize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Christian BALLARD, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL.

Etaient excusés : Sylvana BIGOT, Etienne VANDROMME, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Patricia PIANET, Béatrice LAMBERT.

Etait absente : Christine RIOT.

Ont donné pouvoir : Sylvana BIGOT à Isabelle LEBOURDAIS, Etienne VANDROMME à Dominique DELAMARRE, Catherine HALLIER à Dominique ROLLAND, Antonio D'ANGELI à Laurence BIENNE, Patricia PIANET à Philippe SALAÛN, Béatrice LAMBERT à Daniel LEPORT.

Secrétaire de séance : Dominique ROLLAND.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014 et n° 14-354 en date du 16 décembre 2014.

DÉCISION n° 16-054 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(08.03.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 3 février 2016 concernant un terrain situé 56 rue de Fagues, cadastré sous la section AK n°199 et n°358 d'une superficie totale de 505 m²,
La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-055 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(10.03.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 février 2016 concernant un terrain situé à Pont-Réan, cadastré sous la section AB n°357 et n°358 d'une superficie totale de 1691 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-056 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 février 2016 concernant un terrain situé 4 rue du Onze Novembre, cadastré sous la section AL n°541 d'une superficie de 156 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-057 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(10.03.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 20 février 2016 concernant un terrain situé 24 rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°946 d'une superficie de 40 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-058 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 20 février 2016 concernant un terrain situé rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°948 d'une superficie de 40 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-059 portant fixation de la rémunération de Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat, pour des conseils juridiques dans le cadre de la résiliation d'un marché de travaux
(14.03.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 11, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la décision n° 14-361 en date du 16 décembre 2014, portant désignation de Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à la Cour de Rennes, pour des conseils juridiques dans le cadre de la résiliation du marché de travaux pour la construction de vestiaires football modulaires,

Considérant que les diligences de l'Avocat dans cette affaire sont terminées,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de l'Avocat,

La rémunération de Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à la Cour à Rennes, pour des conseils juridiques dans le cadre de la résiliation du marché de travaux pour la construction de vestiaires football modulaires, est fixée à la somme de 4 090,80 € TTC.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-064 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE 2^{EME} TRANCHE – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE PENIGUEL

Par délibérations n° 14-285 et 14-312 en dates des 28 octobre et 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux liés au réaménagement de la Mairie 2^{ème} tranche, notamment avec l'entreprise PENIGUEL pour le lot n° 13 – Peinture, d'un montant de 21 826,70 € HT.

Par délibération n° 15-148 en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé, notamment, la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 13 – Peinture avec l'entreprise PENIGUEL, pour un montant de - 29,68 € HT.

Considérant que les travaux de peinture sur ouvrages métalliques et d'adhésifs n'ont pas été réalisés,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose** :

- 1°) **De passer un avenant n° 2 avec l'entreprise PENIGUEL**, titulaire du lot n° 13 – Peinture, pour un montant de - 1 399,00 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

N° 16-065 - IMMEUBLE RUE DU COMMANDANT CHARCOT – DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Le dernier logement de fonction situé rue du Commandant Charcot, près de l'école maternelle Charcot, n'est plus occupé depuis de nombreuses années par un instituteur.

Il était mis en location à titre précaire à un professeur des écoles. Le bail a pris fin le 31 décembre 2015.

Considérant que l'école n'est pas intéressée par ce bâtiment car elle dispose d'un bloc modulaire situé dans la cour qui pourra être utilisé dans le cas où une ouverture de classe s'avèrerait nécessaire,

Considérant le manque de locaux pour les associations,

Il est envisagé de mettre cet ancien logement à leur disposition.

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 14 mars 2016, considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 8 mars 2016, a émis un avis favorable à la désaffectation de cet immeuble du service public de l'enseignement.

C'est pourquoi, considérant également l'avis favorable émis par le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 15 mars 2016, la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 17 mars 2016, **propose la désaffectation de l'immeuble, situé rue du Commandant Charcot, du service public de l'enseignement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-066 - BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose de voter les budgets 2016** annexés à la note de synthèse.

A- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents.....	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total.....	28
Abstentions.....	6
Nombre de votants.....	22
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue.....	12

POUR.....	22
CONTRE.....	0

B- VOTE DU BUDGET 2016 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total.....	28
Abstentions	3
Nombre de votants	25
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

C- VOTE DU BUDGET 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total.....	28
Abstentions	0
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

D- VOTE DU BUDGET 2016 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total.....	28
Abstentions	0
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

E- VOTE DU BUDGET 2016 QUARTIER BELLE VUE

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total.....	28
Abstentions.....	3
Nombre de votants.....	25
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

FINANCES LOCALES

Fiscalité

N° 16-067 - BUDGET PRIMITIF 2016 – TAXES D’HABITATION ET FONCIERES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION

Suite au débat d’orientation budgétaire, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, propose d’augmenter de 1,5 % les taux d’imposition, à savoir :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d’habitation	15,15 %	15,38 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	16,57 %	16,82 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	39,98 %	40,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-068 - LOCATION DES SALLES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L’ANNEE 2016 – MODIFICATIF

Par délibération n° 15-297 en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles pour l’année 2016.

Considérant que, dans le cadre des locations de la salle de réunion de l’Espace Joséphine Baker et Jean-Pierre Loussouarn, il y a lieu d’ajouter un tarif pour les organismes publics, Pays des Vallons de Vilaine (conformément à la délibération n° 15-021 en date du 27 janvier 2015),

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 mars 2016, **propose de modifier la délibération n° 15-297** du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015, notamment **le point 7°) dans le sens suivant :**

**7°) SALLES DE REUNION DE L'ESPACE JOSEPHINE BAKER
& JEAN-PIERRE LOUSSOUARN**

	Prix au 01/01/2015 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2016 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2015 ½ Journée forfait 5h	Prix au 01/01/2016 ½ Journée forfait 5h
Organismes privés Toutes utilisations				
Location	44,00 €	44,50 €	21,00 €	21,20 €
Caution pour la salle	98,00 €	99,00 €	98,00 €	99,00 €
Organismes publics ou assurant une mission de service public Pays des Vallons de Vilaine Toutes utilisations				
Location	20,00 €	20,50 €	10,00 €	10,00 €
Caution pour la salle	98,00 €	99,00 €	98,00 €	99,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-069 - TRAVAUX DU VIADUC DE CAHO – ETALEMENT DE CHARGES

Par délibération n° 14-257 en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté de rembourser à la Commune de Bruz, 1/3 du montant total des travaux de rénovation des garde-corps du viaduc de Cahu, soit la somme de 7 870,00 €.

Considérant que cette somme doit être payée en section de fonctionnement du budget primitif 2016 de la Commune,

Considérant l'impact de cette somme sur la section de fonctionnement,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose** :

- 1°) **D'inscrire le remboursement des travaux du viaduc de Cahu à la Commune de Bruz, en section de fonctionnement** du budget primitif 2016
- 2°) **De transférer cette somme en section d'investissement**
- 3°) **D'amortir cette somme sur une durée de 5 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-070 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS – ETALEMENT DE CHARGES

Dans le cadre de la validation de services sollicitée par des agents du CCAS, celui-ci va devoir payer des charges patronales aux caisses de retraite de la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, il ne dispose pas des capacités financières pour absorber ces charges.

Ainsi, au titre du budget primitif 2016, la Commune a prévu d'inscrire une somme de 60 000,00 €, au regard des éléments financiers en possession de la collectivité, afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS.

La subvention définitive sera déterminée dès réception des éléments des différents dossiers.

Considérant l'impact de cette somme sur la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose** :

- 1°) **De verser une subvention exceptionnelle au CCAS**, au titre de la validation de services, d'un montant estimé à ce jour à 60 000,00 €
- 2°) Considérant le caractère exceptionnel de la subvention, **de transférer cette charge sur la section d'investissement**
- 3°) **De préciser que la subvention** exceptionnelle versée au titre de la validation de services, **sera amortie sur une durée de 6 ans**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-071 - AMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – MODIFICATIF

Par délibération n° 16-020 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a notamment sollicité une subvention de 212 760,00 € HT, calculée sur la base d'un coût de travaux de 851 042,00 € HT au taux de 25 %, pour les travaux d'aménagement de la rue de la République.

Cependant, la Sous-Préfecture de Redon nous a fait savoir que les dépenses éligibles à la DETR n'étaient que de 570 000,00 € HT, plafonnées à 300 000,00 € HT.

Il y a donc lieu de reprendre une délibération.

Le nouveau plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	17 658,00 €	Subvention DETR (Plafond 300 000,00 € et 25 %)	75 000,00 €
Coordonnateur SPS (estimation non retenue à ce jour)	2 500,00 €	Emprunt	637 760,00 €
Travaux lot 1	775 819,00 €	Autofinancement	138 282,00 €
Travaux lot 2	55 065,00 €		
Total HT	851 042,00 €	Total HT	851 042,00 €

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** d'aménagement et de sécurisation de la rue de la République
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** pour les travaux d'aménagement de la rue de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-072 - ECOLE PRIMAIRE CHARCOT – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Dans le cadre des travaux de remplacement de l'ensemble des faux plafonds de l'école primaire Charcot, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local. Le fonds exceptionnel a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016, du 30 décembre 2015.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Coordonnateur SPS (estimation non retenue à ce jour)	1 305,00 €	Subvention Fonds de soutien investissement local	134 986,58 €
Travaux	167 428,23 €	Autofinancement	33 746,65 €
Total HT	168 733,23 €	Total HT	168 733,23 €

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** de remplacement de l'ensemble des faux plafonds de l'école primaire Charcot
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local** pour les travaux de remplacement de l'ensemble des faux plafonds de l'école primaire Charcot
- 4°) **De préciser qu'en cas d'octroi de la subvention** pour un montant moindre que celui sollicité, la différence sera prise en charge par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-073 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2016 – VOTE

Les *Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunies le 17 mars 2016, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **proposent de voter**, pour l'année 2016, **les subventions** reportées dans le tableau annexé à la note de synthèse.

Elif RICAUD, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote des subventions accordées aux associations *Cavaliers des 3 Chênes* et *ACIGAL*.

Dominique DELAMARRE et Thierry PRESSARD, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Espoir Cycliste du Pays de Guichen*.

Michèle MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *CRIC*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à l'attribution de la subvention à l'*ACAM*. En effet, l'association a également déposé une demande de subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Si celle-ci est acceptée, l'*ACAM* ne pourra pas obtenir d'aide de la Commune.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 16-074 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2016

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2016, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2015, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2015

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "Matériel"	50 124,90 €	52 338,94 €
Eau	2 647,75 €	3 314,72 €
Electricité - Gaz	34 895,02 €	31 637,13 €
Produits pharmaceutiques	162,77 €	505,03 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 537,23 €	3 390,16 €
Entretien des locaux d'enseignement	6 907,66 €	7 033,05 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 029,20 €	4 003,30 €
Maintenance	2 271,90 €	3 175,89 €
Abonnement		
Téléphone	620,01 €	974,89 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 914,64 €	- 1 695,23 €
Nombre d'élèves en 2015	282	505
Coût par élève	177,75 €	103,64 €
Dépenses "Personnel"	282 118,03 €	96 682,57 €
Entretien des écoles	281 562,24 €	95 605,50 €
Administratif	555,79 €	1 077,07 €
Nombre d'élèves en 2015	282	505
Coût par élève	1 000,42 €	191,45 €
Total des dépenses "matériel et personnel"	332 242,93 €	149 021,51 €
Coût moyen par élève	1 178,17 €	295,09 €

Pour l'année 2016, les coûts moyens par élève seront identiques à 2015.

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2016.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 17 et 21 mars 2016, **proposent d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2016 :**

NATURE DES DEPENSES	2015	2016		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	177,75 €	178,00 €	70	12 460,00 €
personnel	1 000,42 €	1 000,00 €	70	70 000,00 €
Total	1 178,17 €	1 178,00 €	70	82 460,00 €
Elémentaire				
matériel	103,64 €	104,00 €	90	9 360,00 €
personnel	191,45 €	191,00 €	90	17 190,00 €
Total	295,09 €	295,00 €	90	26 550,00 €
Total Général				109 010,00 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00 €
Reliquat 2015				2 800,00 €
TOTAL				112 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 16-075 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2016

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2016, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2015, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2015

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "Matériel"	50 124,90 €	52 338,94 €
Eau	2 647,75 €	3 314,72 €
Electricité - Gaz	34 895,02 €	31 637,13 €
Produits pharmaceutiques	162,77 €	505,03 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 537,23 €	3 390,16 €
Entretien des locaux d'enseignement	6 907,66 €	7 033,05 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	1 029,20 €	4 003,30 €
Maintenance	2 271,90 €	3 175,89 €
Abonnement		
Téléphone	620,01 €	974,89 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 914,64 €	- 1 695,23 €
Nombre d'élèves en 2015	282	505
Coût par élève	177,75 €	103,64 €
Dépenses "Personnel"	282 118,03 €	96 682,57 €
Entretien des écoles	281 562,24 €	95 605,50 €
Administratif	555,79 €	1 077,07 €
Nombre d'élèves en 2015	282	505
Coût par élève	1 000,42 €	191,45 €
Total des dépenses "matériel et personnel"	332 242,93 €	149 021,51 €
Coût moyen par élève	1 178,17 €	295,09 €

Pour l'année 2016, les coûts moyens par élève seront identiques à 2015.

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit $4 : 10 = 0,4$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2016.

Compte tenu de ces éléments, les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 17 et 21 mars 2016, **proposent d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2016 :**

NATURE DES DEPENSES	2015	2016		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
Maternelle				
matériel	177,75 €	178,00 €	13	2 314,00 €
personnel	1 000,42 €	1 000,00 €	13	13 000,00 €
Total	1 178,17 €	1 178,00 €	13	15 314,00 €
Elémentaire				
matériel	103,64 €	104,00 €	27	2 808,00 €
personnel	191,45 €	191,00 €	27	5 157,00 €
Total	295,09 €	295,00 €	27	7 965,00 €
Total Général				23 279,00 €
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2015				2 082,05 €
TOTAL				25 561,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 16-076 - ENSEIGNEMENT – PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016 DANS LE PREMIER DEGRE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Par courrier en date du 11 mars 2016, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a fait savoir qu'il a soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, les mesures suivantes :

- Affectation d'un emploi, niveau maternel, à l'école Jean Charcot
- Retrait d'un emploi, niveau élémentaire, à l'école Jean Charcot

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ces projets de mesures de carte scolaire.

La *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 17 mars 2016, propose d'émettre les avis suivants :

- 1°) **Favorable pour l'affectation d'un emploi**, niveau maternel, à l'école Jean Charcot
- 2°) **Défavorable pour le retrait d'un emploi**, niveau élémentaire, à l'école Jean Charcot, considérant, d'une part, les nouveaux logements qui vont être livrés entre avril et septembre 2016 (19 logements au Quartier Belle Vue et 26 maisons T4/T5 dans le secteur des « Petites Landes ») et, d'autre part, le statut particulier du dispositif ULIS impliquant l'intégration des 12 élèves dans les classes sans qu'ils soient comptabilisés dans l'effectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Voirie

N° 16-077 - DECLASSEMENT DE LA RD 131 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 29 février 2016, le Conseil Départemental propose d'intégrer le tronçon de la RD 131 compris entre Pont-Réan et Le Boël, soit 1 942 ml, dans le domaine public communal.

Considérant que cette route est empruntée par les touristes de par la notoriété du site du Boël,

Considérant que l'intégration de cette route dans le patrimoine communal va entraîner des charges supplémentaires pour la Commune,

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 14 mars 2016, **propose d'émettre un avis défavorable à la demande de déclassement** du tronçon susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Environnement

N° 16-078 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE – EXERCICE 2014

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, impose aux Maires, dans un souci de transparence, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'assainissement (rapport 2014 annexé à la note de synthèse).

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 14 mars 2016, **propose d'émettre un avis favorable sur le rapport 2014.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des communes

N° 16-079 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATIF

Par délibérations n° 09-191 et n° 10-242 respectivement en date des 3 septembre 2009 et 7 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

La mise en œuvre du portail famille nécessite de revoir les règles de fonctionnement de la restauration scolaire, notamment en termes d'inscription et de désinscription des enfants.

Les articles 5 et 6 du règlement intérieur de la restauration scolaire doivent donc être modifiés en conséquence.

C'est pourquoi, la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires*, réunie le 17 mars 2016, propose **d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal** modifié, annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des communes

N° 16-080 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION DE CONCOURS AVEC LA PROTECTION CIVILE 35

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), nous avons pris contact avec l'Association Départementale de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (ADPC 35) afin de savoir si elle acceptait d'apporter son concours à la Commune par, notamment, la mise à disposition de matériels tels que, par exemple, pour l'hébergement d'urgence : fourniture de lits de camp avec couvertures, kits d'hygiène, etc.

L'association ayant accepté d'apporter son concours à la Commune, une convention a été établie (annexée à la note de synthèse).

Celle-ci précise entre autres que :

- Lorsque le PCS est activé, le Maire ou son représentant peut demander à la Protection Civile 35 de mettre à disposition de la Commune (en fonction de ses moyens disponibles), des personnes bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec l'objet de l'association et relevant de son agrément de Sécurité Civile
- L'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées
- La Commune prend à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association, comme par exemple :
 - Repas et boissons
 - Carburant pour les matériels motorisés utilisés dans le cadre des missions réalisées par la Protection Civile

Considérant l'intérêt que représente le concours proposé par l'ADPC 35 et les termes de la convention,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 mars 2016, **propose d'autoriser le Maire à signer la convention de concours avec l'ADPC 35** dans le cadre du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.